

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

Le conseil communautaire, convoqué le 17 juin, s'est réuni le 24 juin à 18h00 à **la Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Madame Marie-Pierre MOUTON.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

ANDRE-REY Philippe – ANDRUEJOL Christian - APROYAN Michel – AVIAS Jean-Michel - BENOIT Philippe - BERGET Marcelle – BESNIER Didier – BESSIERE Jacqueline - BONNAL Monique - BOUCHET Michèle - CANESTRARI Véronique – CARIAS Jean-Marc - CATELINOIS Jean-Michel - CROS Véronique - FALLOT Alain – FAYOLLE Guy - FONDA Henri - FOROT Christine – GARIN Maryannick – GAUDIBERT Jean-Louis – HORTAIL Gérard – LENOIR Jean-Luc – MARQUIS Anne – MARTIN Béatrice - MATHIEU Michel – MIGLIORI Catherine - MONTAGNE/DALLARD Armelle - MOUTON Marie-Pierre – PLANEL Jean-Pierre - SOUBEYRAS Sophie – TREFOULET Nicole - VALETTE Marie-Claude

Etaient représentés :

Monsieur Yves ARMAND / procuration donnée à Madame Christine FOROT
Monsieur Alain GALLU / procuration donnée à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Sonia PRUVOST / procuration donnée à Marie-Claude VALETTE
Madame Arlette HONORE / procuration donnée à Monsieur Philippe ANDRE-REY
Monsieur Christian COUDERT / procuration donnée à Madame Michèle BOUCHET
Monsieur Michel RIEU / procuration donnée à Madame Anne MARQUIS
Monsieur Eric BESSON / procuration donnée à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Agnès MILHAUD / procuration donnée à Monsieur Christian ANDRUEJOL
Madame Rita BETRANCOURT / procuration donnée à Madame Jacqueline BESSIERE
Madame Marie FERNANDEZ/ procuration donnée à Monsieur Alain FALLOT
Monsieur Mounir AARAB/ procuration donnée à Monsieur Henri FONDA
Monsieur Claude LOVERINI / procuration donnée à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Claire AUBERT / procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE
Monsieur Thierry PEYPOUDAT / procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET

Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes, constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, signale les procurations. Elle précise qu'il faut désigner un secrétaire de séance : Madame Armelle MONTAGNE-DALLARD est volontaire.

Après les deux remarques formulées par Monsieur Philippe ANDRE-REY sur son intervention, Madame la Présidente demande de valider le compte-rendu de la dernière assemblée et le met au vote.

Ce compte rendu est validé à l'unanimité.

1 – FINANCES :

1-1 FPIC 2015

Jean-Luc LENOIR : Nous avons eu il y a 10 jours la dernière version de la préfecture qui nous donne un FPIC total de 2 430 212 €, ce qui est supérieur à ce que l'on avait budgétisé, notamment la participation de la communauté de communes dans le budget 2015. Pour toutes les communes le budget prévisionnel 2015 est inférieur au réel si l'on reste dans le cadre du droit commun puisque les prévisions sur le fonds ont été sous-estimées.

Suit la présentation du tableau

Trois cas de figure s'offrent à nous :

- 1. On applique la colonne « droit commun » ; nous n'avons pas à voter.*
- 2. On manœuvre selon des critères donnés par la Préfecture, potentiel fiscal, nombre d'habitants... dans un cadre comptable prédéterminé et en jouant sur ces 4 critères on peut décider de proposer une variante au droit commun, qui sera délibérée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 30 juin. La meilleure pondération trouvée ; on fait varier à la baisse pour les petites communes le montant de contribution à verser, et on arrive à faire augmenter légèrement la part que les 2 grandes communes auraient à verser. On joue de quelques euros à quelques milliers d'euros seulement. Toute autre liberté de vouloir changer la somme qu'une commune doit reverser indépendamment des autres n'est pas réalisable dans ce tableau de pondération.*
- 3. La troisième possibilité est de ne pas tenir compte de ce tableau de pondération et de faire une dérogation complète selon notre seule volonté, mais dans ce cas là, il faut un vote du conseil communautaire et chaque conseil municipal avant le 30 juin.*

On peut jouer sur ces 4 critères en pourcentage sauf que la règle comptable qu'il y a derrière le tableau fait que selon le pourcentage mis en place, cela ne peut être validé que par la Préfecture. C'est un exercice très compliqué et les 2 variantes présentées ce soir sont les 2 seules qui rentrent dans les règles et qui permettent d'afficher quelques petites économies sur les petites communes et un surplus sur les grandes communes. La règle fait que par défaut, il ne peut y avoir de grands écarts entre les grandes et les petites communes ; par exemple sur notre interco, on n'arrive pas à 30% dans les règles données par la Préfecture. On ne peut y arriver que dans le 3^{ème} scénario, complètement libre. On baisserait de 30% les contributions de toutes les petites communes et les communes dites riches payeraient en écart 30% de plus. Mais cet exercice là n'a pas été fait.

Maryannick GARIN : Je regrette que nous ne puissions étudier le régime dérogatoire qui permettait de diminuer jusqu'à 30 % de la participation des petites communes. Nous connaissons la loi et savions que les communes devaient délibérer avant le 30 juin.

Même si nous ne connaissons pas le montant définitif et global du FPIC avant le 29 mai, les prévisions faites par notre cabinet en 2014 n'étaient pas très éloignées.

Pour la commune de Clansayes, le droit commun prévoit une augmentation de 11 295 € par rapport à 2014. Avec le régime dérogatoire que vous proposez, nous allons avoir une réduction de 539 euros mais quel que soit le scénario que vous retiendrez, nous nous en accommoderons.

Véronique CANESTRARI : Les efforts des petites communes sont très importants si on se réfère aux montants qu'elles auraient payé en restant communes isolées.

Marie-Pierre MOUTON : Il faut savoir tourner la page. L'intercommunalité est là et le calcul du FPIC par commune isolée n'existe plus, c'est la loi. La solidarité, c'est l'expression des villes moteurs vers les communes rurales, c'est donc un geste financier même si la situation financière de Saint Paul et Pierrelatte se resserre par le contexte économique. La solidarité c'est aussi un état d'esprit sur tous les sujets du territoire et là les communes rurales doivent aussi faire les efforts nécessaires. Il faut savoir regarder le territoire dans son ensemble en se détachant de l'intérêt individuel.

Cela n'est simple pour personne, ni pour les habitants de ce territoire qui ne comprennent pas une ligne de fiscalité supplémentaire sur leur feuille d'impôts, ni pour les grandes communes qui peuvent se débrouiller seules car leur ressources le leur permettent, ni encore pour les petites communes car nombre d'entre elles s'appuyaient déjà sur les services de grandes communes sans avoir les contraintes liées à un conventionnement... et finalement cela ne marchait pas si mal

On se demande collectivement pourquoi il y a eu obligation de se mettre en intercommunalité, c'est vrai mais c'est ainsi ; la loi nous impose ses règles. Et si nous ne voulons pas anesthésier notre territoire, il nous faut rattraper le temps perdu et sans aucun doute nous faire un peu mal avant de pouvoir trouver synergie et mutualisation dans quelques années.

C'est ma vision de l'intercommunalité, elle n'a jamais changé.

Elle est confrontée cependant à la réalité de la vie de notre assemblée, à la difficulté qu'ont les communes à faire face à des charges de plus en plus importantes (2014 : TAP, instruction des permis de construire), des dotations de l'état en baisse, des prélèvements faits dans leur budget au titre notamment du FPIC qui est exponentiel et inapproprié aux situations locales. C'est pourquoi je vous propose une motion pour faire entendre notre inquiétude; ensuite je mettrai au vote un scénario dérogatoire qui s'il n'est pas adopté, basculera sur le scénario de droit commun.

Jean-Michel CATELINOIS : Les élus de Saint-Paul, depuis toujours ne rejettent pas le principe de la péréquation. La solidarité, valeur des Tricastins, est essentielle au sein de notre territoire. Saint- Paul soutient et participe à l'effort du redressement des comptes publics et souligne qu'il ne sert à rien de toujours montrer du doigt les communes qui ont des revenus plus haut que la moyenne.

Un trop fort prélèvement fragilisera la situation des communes supports de l'intercommunalité, qui ont à faire face à de multiples enjeux alors que par ailleurs, les dotations des collectivités territoriales devraient être réduites et qu'une nouvelle augmentation des contributions au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est attendue d'ici à 2016.

Si les recettes de Saint Paul et Pierrelatte sont plus importantes que celles des autres communes, elles doivent cependant aussi assumer des charges beaucoup plus conséquentes.

Si leurs infrastructures sont communales, aujourd'hui elles sont largement utilisées par tous les administrés du territoire de notre intercommunalité voir au-delà, et participent à l'attrait des villages.

Saint Paul a pour sa part déjà abondé le fond du FPIC à hauteur de 400 000 € en 2014. En 2015, si le choix dérogatoire est voté, sa contribution supplémentaire augmenterait de 17 000 € (cette augmentation serait la plus forte). Les finances de la ville ne pourront plus supporter des coûts supplémentaires. De plus, le choix dérogatoire ajuste à la marge, la contribution des petites communes. C'est pour ces raisons que, lors du bureau de la CC DSP, notre choix se portait sur le droit commun.

Pour autant, nous souhaitons que notre CC se tourne rapidement vers une évolution des services rendus à la population et recherche des sources de financement dans le développement des zones d'activités.

La volonté commune des 9 délégués de Saint-Paul est de renforcer la solidarité envers le territoire à condition que cette solidarité ne soit pas réduite aux seules finances. Cependant, nous apporterons notre soutien au système dérogatoire proposé.

Suit la délibération :

Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'elle a reçu notification de la part de la Préfecture de deux fiches d'information relatives :

- L'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Madame la Présidente précise que le prélèvement et l'attribution au titre du FPIC sont répartis entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF). La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'EPCI et la contribution globale.

Le conseil communautaire peut modifier la répartition de droit commun et retenir au minimum deux critères conformément à la loi qui sont « soit le revenu par habitant et le potentiel fiscal par habitant » soit « le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant » sans que la contribution dérogatoire d'une commune ne soit ni majorer ni minorer de plus de 30% par rapport aux règles de répartition de droit commun. Le critère population est automatiquement pris en compte.

Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal pour 2015 s'élève à 2 430 212 euros.

Madame la Présidente précise que la répartition de droit commun du FPIC s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire pouvant être prise avant le 30 juin 2015.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier ou non la répartition proposée par le droit commun.

Prélèvement de l'ensemble intercommunal :	2 430 212 €
CIF moyen de la CC :	0. 73739
Montant du prélèvement de la communauté :	19 149 €
Prélèvement des communes :	2 411 063 €

Madame la Présidente rappelle la répartition du FPIC dans le cadre du régime de droit commun :

Communes	Répartition dérogatoire appliquée en 2014 (en €)	Répartition de droit commun 2014 (en €)	Répartition de droit commun 2015 (en €)
La Baume de Transit	1 165 €	9 832 €	20 466 €
Bouchet	1 700 €	14 058 €	29 676 €
Clansayes	4 103 €	7 242 €	15 398 €
Donzère	108 425 €	98 852 €	208 617 €
La Garde Adhémar	41 422 €	26 464 €	56 203 €
Les G. Gontardes	4 418 €	6 825 €	14 033 €
Malataverne	61 696 €	39 867 €	83 296 €
Pierrelatte	503 842 €	412 607 €	925 049 €
RocheGude	12 276 €	19 987 €	43 200 €
St Paul 3 Châteaux	844 845 €	404 134 €	856 250 €
St Restitut	11 478 €	18 716 €	39 436 €
Solérieux	1 074 €	3 782 €	8 442 €
Suze la Rousse	16 985 €	27 196 €	59 092 €
Tulette	20 191 €	24 653 €	51 905 €
Total Communes	1 633 620 €	1 114 215 €	2 411 063 €
CCDSP	0 €	519 405 €	19 149 €
TOTAL	1 633 620 €	1 633 620 €	2 430 212. 00

Le conseil communautaire peut procéder à une répartition dérogatoire du prélèvement. La circulaire du 26 mai 2015 en précise les modalités de vote. L'article L2336-3 du CGCT définit les critères à prendre en compte.

Répartition dérogatoire n° 1

Cette répartition ne peut conduire à majorer le prélèvement d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun.

Les critères à prendre en compte sont au minimum :

- Le revenu par habitant
- Le potentiel fiscal ou le potentiel financier
- La population

Cette répartition doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avant le 30 juin 2015.

Répartition dérogatoire n°2 dite « libre »

Cette répartition n'est pas contrainte mais doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des 14 conseils municipaux avant le 30 juin 2015.

En amont du vote sur le FPIC, Madame la Présidente propose le vote d'une motion rapportant les inquiétudes dont les élus de l'intercommunalité lui font part : diminution drastique des dotations de l'Etat, prélèvements augmentés dans des proportions inacceptables. La motion rappelle que les collectivités territoriales ne sont responsables que de 4% du déficit public et précise pour conclure que les élus de la communauté de communes Drome Sud Provence s'associent à l'action nationale portée par l'Association des Maires et des Présidents des EPCI de France. Cette motion est votée à 44 voix pour et 2 contre.

Concernant la répartition du FPIC, Madame la Présidente propose d'adopter le scénario dérogatoire suivant, nécessitant uniquement un vote au 2/3 du conseil communautaire :

Communes	Répartition de droit commun 2015 (en €)	Répartition dérogatoire proposée en 2015 (en €)
La Baume de Transit	20 466 €	19 239 €
Bouchet	29 676 €	27 291 €
Clansayes	15 398 €	14 859 €
Donzère	208 617 €	201 676 €
La Garde Adhémar	56 203 €	56 116 €
Les G. Gontardes	14 033 €	13 703 €
Malataverne	83 296 €	83 326 €
Pierrelatte	925 049 €	930 506 €
Rochegude	43 200 €	40 875 €
St Paul 3 Châteaux	856 250 €	873 682 €
St Restitut	39 436 €	37 457 €
Solérieux	8 442 €	8 182 €
Suze la Rousse	59 092 €	55 775 €
Tulette	51 905 €	48 376 €
Total Communes	2 411 063 €	2 411 063 €
CCDSP	19 149 €	19 149 €
TOTAL	2 430 212. 00	2 430 212 €

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la répartition de droit commun rappelée dans l'exposé des motifs de la présente délibération et décident de retenir le régime dérogatoire n°1 en fixant les modalités internes du prélèvement de la façon suivante :

- Revenu par habitant : 1%
- Potentiel fiscal : 99%
- Potentiel financier :

Cette répartition donne le résultat suivant :

Communes	Répartition FPIC soumise au vote 2015
La Baume de Transit	19 239 €
Bouchet	27 291 €
Clansayes	14 859 €
Donzère	201 676 €
La Garde Adhémar	56 116 €
Les G. Gontardes	13 703 €
Malataverne	83 326 €
Pierrelatte	930 506 €
Rochegude	40 875 €
St Paul 3 Châteaux	873 682 €
St restitut	37 457 €
Solérieux	8 182 €
Suze la Rousse	55 775 €
Tulette	48 376 €
CCDSP	19 149 €
TOTAL	2 430 212 €

Délibération adoptée à 44 voix pour et 2 abstentions (Philippe ANDRE-REY, Arlette HONORE)

2-1 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la présidente propose de reprendre les crédits ouverts lors du vote du budget. Les cotisations de la caisse des retraites de la CNRACL en 2014 ont été versées suite à une erreur de RIB à la caisse de l'ERAFP. Afin de régulariser les montants dus et après reversement de l'ERAFP des sommes indûment perçues, il convient de préciser par décision modificative cette opération de régularisation.

Les services préfectoraux ont transmis à la CCDSP, le montant du FPIC 2015 pour lequel l'intercommunalité est contributaire. Le montant inscrit au budget primitif étant insuffisant il convient de diminuer les crédits ouverts au *chapitre 658 charges diverses* et de créditer le *chapitre 73925* de 2 606 €.

La fiscalité 2015 ayant été imputée à tort sur le compte de la redevance TEOM, *chapitre 7331* et pour une meilleure lisibilité du compte administratif, il convient de reprendre les imputations budgétaires correspondantes

Madame la présidente propose d'inscrire par décision modificative n°1 les crédits ci-dessous rappelés.

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
64111-020 : Rémunération ppale	+ 8 433	73114-01 : IFER	+ 10 913
6453-020 : Cotisations caisse de retraite	+ 28 052	7318-01 : Autres impôts	+ 248
658-020 : Charges diverses	- 2 606	74124-01 : Dotation intercommunale	+ 397 197
73925-01 : FPIC	+ 2 606	7331-01 : TEOM	- 408 358
		773-01 : Mandats annulés exercice précédent	+ 36 485
Total dépenses	36 485 €	Total recettes	36 485 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les crédits ci-dessus indiqués.

2-2 BUDGET SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente rappelle que les cotisations CNRACL 2014 ont été versées à tort à la caisse de l'ERAFP suite à une erreur de RIB. Il convient après remboursement des sommes indûment perçues de verser à la CNRACL les cotisations attendues.

Madame la Présidente propose aux membres présents de bien vouloir approuver la modification des crédits suivants :

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
6411: Rémunération principale	+ 1 451	773 : Mandats annulés /ex. précédent	+ 6 279
6453 : Cotisations caisse de retraite	+ 4 828		
Total dépenses	+ 6 279 €	Total recettes	+ 6 279 €

Les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus

3 – RESSOURCES HUMAINES :

2-1 TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le troisième alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de reprendre le tableau des effectifs afin de prévoir les avancements de grade validés par la commission administrative paritaire du centre de gestion selon les évolutions de carrière des agents en activité et de fermer par conséquent les postes non pourvus à la suite des nominations 2015.

Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSF évoluent ainsi de la manière suivante :

Ouverture de postes :

1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet au 01/11/2015

1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2015

Fermeture de postes :

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet le 01/06/2015

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet le 01/11/2015

1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet le 01/07/2015

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Au 01/06/2015				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	28 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				

Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		9	9	1

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Au 01/07/2015				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	28 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		9	9	1

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Au 01/11/2015				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	28 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL		9	9	1

Les membres du conseil communautaire, acceptent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

2-2 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU GARDIEN DE LA DECHETTERIE DE MALATAVERNE

Jean-Michel AVIAS : Il s'agit de proposer l'affectation d'un gardien.

Alain FALLOT : L'avenant à la convention prendra effet le 15 septembre 2015 et sera valable pour les 3 derniers mois de l'année 2015.

Gérard HORTAIL : Un agent part en retraite et il y a 5 noms pour le remplacer.

Alain FALLOT : La déchetterie est ouverte trois demi-journées par semaine. Nous nous organiserons pour gérer en semaine (lundi matin et mercredi après-midi) avec nos 4 agents. Par contre ce sera le même agent le samedi matin.

Gérard HORTAIL : Je remarque qu'il y a une dame dans les noms cités... ce n'est peut-être pas un travail féminin.

Marie-Pierre MOUTON : Même les hommes ont mal au dos.

Suit la délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame la Présidente rappelle l'information faite lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, pour la mise à disposition par la commune de Malataverne, d'un agent communal en charge du gardiennage de la déchetterie suite au transfert de la compétence « traitement des déchets et déchetteries » au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Patrick MORAND, gardien titulaire est mis à disposition de la CCDSP pour un temps de travail de 12h00 hebdomadaire. L'avenant n°1 à la convention permet de prévoir son remplacement afin d'assurer la continuité du service par des agents désignés par la commune et nommés dans l'avenant.

Madame la Présidente proposera de signer l'avenant n°1 à cette convention de mise à disposition passée le 1^{er} janvier 2015 entre la CCDSP et la commune de Malataverne afin de prévoir le remplacement du gardien titulaire en cas de congés annuels, maladie ou autres motifs d'absence.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité Madame la Présidente à signer cet avenant

2-3 CONVENTION CADRE AVEC LE CNFPT

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une délibération en date du 25 juin 2014 autorisait les agents de la CCDSP à suivre des formations auprès du CNFPT. La plupart de ces formations sont gratuites mais certaines donnent lieu à une contribution de la collectivité hors cotisation.

Le Conseil d'Administration du CNFPT en date du 5 novembre 2014 a adapté et diversifié ses formations en fonction des demandes formulées.

Madame la Présidente précise que les échanges de prestations avec contrepartie financière donnent lieu à la passation d'une convention.

C'est le cas lorsque la formation est organisée à l'initiative de la collectivité ou en partenariat avec une autre collectivité (actions intra ou inter intra). C'est le cas également pour certaines formations qui s'adressent à un public ne relevant pas de l'assiette de la cotisation ou des journées d'études conditionnées par une participation financière individuelle.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité Madame la Présidente à signer la convention cadre de participation financière avec le CNFPT Rhône Alpes Grenoble ainsi que tout document afférent pour une année tacitement reconduite pour une durée n'excédant pas 3 ans à compter de sa première date de signature.

2-4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DU POLE ENFANCE DE TULETTE

Suit la délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, le directeur du Pôle Enfance Jeunesse de Tulette a été mis à disposition de la CCDSP à hauteur de 25 % de son temps de travail afin de réaliser un état des lieux de l'enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Madame la Présidente propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2015 selon un temps de travail accordé à la CCDSP de 3h30 hebdomadaire afin de poursuivre l'état des lieux des structures existantes commencé en 2014 et établir le diagnostic indispensable à un éventuel transfert de la compétence Enfance jeunesse à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2016.

Elle précise que cette nouvelle convention est tripartite du fait que l'agent est embauché par la commune de St Paul Trois Châteaux et d'ores et déjà mis à disposition de la commune de Tulette.

Les membres du conseil communautaire, valident à l'unanimité les termes de cette convention et autorisent Madame la Présidente à la signer.

Pierre ANDRE-REY : Je souhaiterais qu'aux termes de cette mission, un état des lieux ou un diagnostic soit établi.

Didier BESNIER : Oui, il y a un énorme travail de fond et le fruit de ce travail sera exposé à la CC.

Marie-Pierre MOUTON : Je salue le travail de la commission et je tiens à rappeler qu'un compte rendu est adressé à tous les conseillers communautaires à chaque commission.

3 – DIVERS :

3-1 SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE PIERRELATTE / DONZERE

Marie Pierre MOUTON : Pourquoi passer ce contrat Donzère/Pierrelatte, qui doit être signé avant le 30 septembre 2015, en conseil communautaire ? L'état nous impose de prendre ce circuit là. La CCDSP n'a pas la compétence, mais nous sommes tenus de vous présenter les projets qui restent dans l'attente de la validation de la partie État et Région, le Département ayant déjà fait retour de ses remarques.

Le Roc a bénéficié d'un programme de rénovation urbaine ANRU 1 et d'un CUCS en 2008. La fin de ce contrat implique un contrat de ville.

Véronique CROS présente un texte sur la politique de la ville :

La loi n° 2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé les principes de la nouvelle politique de la ville qui a pour cadre l'action des contrats de ville 2015-2020.

Sur le territoire de la communauté de commune Drôme Sud Provence, deux quartiers sont concernés par la politique de la ville : le quartier du Roc à Pierrelatte et le quartier de l'Enclos à Donzère.

La politique de la ville désigne un ensemble d'actions innovantes visant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers confrontés à des difficultés cumulées d'ordre social, économique ou même urbain.

Les nouveaux contrats de ville s'inscrivent dans une démarche devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

L'État, l'intercommunalité, les communes, le département et la région mais aussi les autres acteurs institutionnels, l'ensemble de la société civile et en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires doivent être parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

L'architecture du contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi

Elle s'appuiera à Pierrelatte sur des thématiques transversales telles que l'autonomie des femmes, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les hommes et les femmes, la jeunesse.

En juin 2014, le quartier du Roc était proposé pour figurer dans les nouveaux quartiers « politique de la ville ». Un travail de collaboration et de concertation a permis de redéfinir les contours du quartier prioritaire et d'inclure les logements du bailleur Drôme Aménagement Habitat situés à l'espace Pierre et Marie Curie et la zone sud des Plantades jusqu'à l'avenue St Exupéry.

L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde exclusivement sur le critère unique de la pauvreté c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales).

Ce nouveau périmètre a été validé par Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014. Il peut nous permettre d'obtenir des partenariats financiers sur des enveloppes régionales et départementales.

A Donzère, le quartier de l'Enclos reste un territoire de veille. Les territoires de veille correspondent aux quartiers pour lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent prioritairement de la prévention et d'une meilleure coordination des moyens de communication.

Bien que n'ayant pas cette compétence, la communauté de communes est cosignataire du contrat de politique de la ville qui comporte donc un contrat de ville pour Pierrelatte et une mention de contrat de veille active pour la commune de Donzère.

Une obligation définie dans la circulaire du premier ministre n°5729 SG du 30 juil 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération.

Selon l'art 6 de la loi de programmation, les nouveaux contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre l'État, le président de l'EPCI et les maires des communes concernées. Qu'il en ait la compétence ou non, l'EPCI doit être signataire de ce contrat et autoriser sa Présidente à le signer.

Suit la délibération :

Madame la Présidente rappelle que la politique de la ville œuvre depuis le début des années 70 pour mettre en cohérence les actions réalisées au bénéfice des quartiers en difficulté. Les contrats passés dans ce cadre entre l'Etat et les collectivités ont fortement évolué. La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose les principes de la nouvelle politique de la ville. Les contrats de ville succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Les quartiers concernés par la politique de la ville sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) sont les quartiers du Roc à Pierrelatte et de l'Enclos à Donzère.

L'État souhaitant réduire le nombre de quartiers prioritaires afin de concentrer les moyens sur les zones les plus défavorisées, a limité le nombre de quartiers prioritaires. Ainsi, par l'application des nouveaux critères nationaux (population minimale de 1000 habitants et revenu médian inférieur au seuil de bas revenus), seul le quartier du Roc à Pierrelatte demeure en géographie prioritaire, le quartier de l'Enclos à Donzère considéré comme un quartier de veille pourra accéder aux crédits de droit commun. La définition exacte du périmètre du quartier prioritaire de Pierrelatte a été entérinée par décret le 30 décembre 2014.

Madame la Présidente précise que la loi de février a également fait passer la compétence « Politique de la Ville » au niveau des métropoles, communautés urbaines et communauté d'agglomération. En revanche, la compétence n'est pas obligatoire pour les communautés de communes, bien que celles-ci soient signataires obligatoires du Contrat de Ville.

Les signataires de ce contrat sont, outre la ville et la Communauté de Communes, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAF, l'Agence Régionale de la Santé.

La mise en œuvre des actions se basera sur :

- des plans d'action annuels élaborés dans le cadre d'appels à projets
- les conventions d'application thématiques (par pilier)
- les engagements des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs opérationnels.

Les membres du conseil communautaire autorisent la Présidente à 44 voix pour et 2 abstentions (M. ANDRE-REY et Mme HONORE), à signer le contrat de ville 2015-2020.

Michel APROYAN : Je croyais qu'on devait dire le « ROCHER » au lieu du « ROC ».

Marie-Pierre MOUTON : Quand il y a un changement de nom, la commune doit délibérer ; Pierrelatte a délibéré pour l'école du Roc devenue école du Rocher mais ne l'a pas fait pour le quartier qui restera donc quartier du Roc. Il faut savoir que beaucoup de Pierrelattins y ont grandi.

3-2 RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est procédé à la lecture de ce rapport qui n'est pas soumis au vote.

3-3 DELEGUES AUX COMITES VOIE VERTE

Marie-Pierre MOUTON : Nous partageons avec la Communauté de Communes Pays de Grignan-Enclave des Papes et le syndicat de la Berre, un projet de voie verte. Nous avons acté une étude de faisabilité entre nos deux collectivités et le suivi de l'avancement, du diagnostic devra se faire au sein d'un comité de pilotage dans lequel 3 élus de la CCDSP siègeront.

Jean-Michel CATELINOIS : Il serait intéressant d'avoir un représentant (qui serait présent) mais ne se situe pas sur le tracé, c'est pour cela que je propose la candidature de Monsieur Guy Fayolle.

Maryannick GARIN : Je souhaiterais que nous puissions noter les personnes présentes aux différentes réunions. Il y a eu des commissions où nous n'étions que trois, ce qui est regrettable. Je pense que nous devons cela à nos électeurs.

Didier BESNIER : Je ne suis pas sûr que ceux qui ne viennent pas se désintéressent.

Marie-Pierre MOUTON : Les élus viennent régulièrement. Je ne suis pas là pour donner des leçons.

Suit la délibération :

Madame la Présidente rappelle que la communauté de Communes Pays de Grignan et le syndicat de la Berre ont porté, en 2013, une étude réalisée par le CAUE pour définir des circuits possibles pour une vélo-route le long de la Berre en liaison avec la ViaRhona. Sur le territoire de la CCDSP, les communes de Donzère, des Granges Gontardes, de La Garde Adhémar et de Pierrelatte sont concernées par ces circuits.

Pour avancer sur le projet, l'étape suivante consiste à réaliser une étude de faisabilité technique et financière. Lors du comité du 1^{er} octobre 2014, le conseil a validé la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dont l'objet est le portage d'une étude conjointe.

La convention stipule que le comité de pilotage chargé du suivi, de l'avancement de l'étude, de sa validation technique et, le cas échéant, de la validation des avenants avant leur signature est composé de trois élus de chaque communauté de communes.

Un comité technique est également créé. Il est composé d'un représentant des membres du groupement pour chaque commune concernée par le projet assistés d'un technicien de chaque membre du groupement, d'un représentant pour chaque office du tourisme concerné, d'un représentant du syndicat de la Berre et d'un représentant du Département (et d'un représentant de chaque financeur).

Madame la présidente propose de désigner les représentants de la CCDSP au comité de pilotage et au comité technique.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de nommer :

- Au comité de pilotage (3) :
 - Christian ANDRUEJOL
 - Guy FAYOLLE
 - Sophie SOUBEYRAS
- Au comité technique (4) :
 - Sophie SOUBEYRAS (Pierrelatte)
 - Michel APROYAN (Les Granges Gontardes)
 - Christian ANDRUEJOL (La Garde Adhémar)
 - Mounir AARAB (Donzère)

Interventions de fin de séance :

Maryannick GARIN : Je pense que nous ne serons pas prêts à prendre de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2016 dans de bonnes conditions.

Nous venons de renouveler notre groupement de commandes pour la collecte des déchets et les centres aérés fonctionnent bien. Il n'y a donc plus d'urgence.

Par contre, comme nous nous y sommes engagés, il faut passer en TPU le 1^{er} janvier 2016. Ainsi nous pourrons créer la CLECT qui nous permettra de connaître le coût exact de ce que les communes souhaitent transférer, qu'il s'agisse des biens ou du personnel. Je vous rappelle que plusieurs dizaines de salariés sont concernés.

Marie-Pierre MOUTON : La loi met en place le CLECT, une fois la FPU votée. Il faut y aller méthodiquement. Cela fera partie des discussions que nous aurons dans les 6 prochains mois.

La séance est levée à 19h45

Armelle MONTAGNE-DALLARD

Secrétaire de séance